

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : Séance ordinaire du 26 février 2024 à 18h00
15

Conseillers en fonction :
15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

Conseillers présents et
représentés :
15

Membres présents : MM ANDRIC Nicolas, BAAS René, BLANCHE
Eric, FOESSER Christian, RAULIN Bernard, WETLEY Jean-Philippe.
MMES HOMMEL Laurence, KOPP Catherine, LACOUTURE Agathe,
MAETZ Mélanie, WEBER Véronique.

Absents excusés : Mmes FEIBEL Anne (procuration à Laurence
HOMMEL), SEYFRITZ Anne-Marie (procuration à Mélanie MAETZ) ;
M MEYFROIDT Olivier (procuration à Bruno EYDER).

Secrétaire de Séance : Laurence HOMMEL

Date de convocation : 12 février 2024

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,
Par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS pour absence (Foesser Ch, Maetz M)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,
Par 11 voix POUR 4 ABSTENTIONS pour absence (Andric N, Foesser Ch, Maetz M, Meyfroidt O)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024.

**09/24 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST CYRIAQUE : modification du
marché de maîtrise d'œuvre**

Madame Laurence HOMMEL, Adjointe au Maire en charge du dossier, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf, le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement mené par l'entreprise AEDIFICIO, mandataire de l'équipe constituée de AEDIFICIO, FLECK Bertrand et ECADE (ex SBE INGENIERIE), a été suspendu en phase APD en raison d'une chute de matériaux de l'une des voûtes de la nef. Cette chute a entraîné la mise en place de travaux de sécurisation d'urgence. Pendant la fin de ces travaux d'urgence il a été décidé, d'un commun accord, que le marché de maîtrise d'œuvre serait découpé en plusieurs phases, afin de pouvoir réaliser des travaux dès 2024 :

- Phase 0 : mise à jour du diagnostic/APS sur l'ensemble du projet de restauration. Cette phase correspond aux études ayant déjà été réalisées ;
- Phase 1 : phase APD jusqu'à la réception des travaux de la restauration du couvert (ensemble des couvertures et des charpentes), avec une tranche ferme (transept et clocher) et une tranche optionnelle (chœur, nef et chaufferie)
- Phase 2 : phase APD jusqu'à la réception des travaux de restauration des façades extérieures, des intérieurs (voutes et maçonneries intérieures) et du puits.

Le marché de maîtrise d'œuvre doit alors être redécoupé selon ces phases. Les honoraires de maîtrise d'œuvre doivent en conséquence être redécoupés. Les honoraires de la phase 0, déjà réglés, ne changent pas. Les honoraires pour les phases 1 et 2 seront établis de manière provisoire, en redécoupant en 2 les honoraires restant du marché initial. Ils seront rendus définitifs à la fin des phases APD de chaque phase.

A la suite de cette décision, le groupement de maîtrise d'œuvre a décidé que les missions du bureau d'études ECADE (anciennement SBE) n'étaient plus cohérentes avec le nouveau phasage du marché. Le mandataire a ainsi souhaité se séparer de membre du groupement.

La présente modification de marché a pour objet le phasage du marché de maîtrise d'œuvre et la sortie de l'un des membres du groupement, à savoir le bureau d'études fluides et structure ECADE (ex SBE ingénierie).

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Madame HOMMEL Laurence,

- Vu** le marché de maîtrise d'œuvre notifié au groupement mené par AEDIFICIO en date du 20 septembre 2021 pour un montant total (base + PSE) de 94 920,00 € HT et 113 904,00 € TTC
- Vu** la délibération n° 40/22 du 4 juillet 2022 portant sur la modification n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre à la suite de l'abandon de la PSE relative à la mise en lumière des façades au profit de la restauration de l'édifice, et rapportant le montant du marché à 87 528,00 € HT et 105 033,60 € TTC

Après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **APPROUVE** les termes de la modification n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement solidaire mené par l'entreprise AEDIFICIO, mandataire de l'équipe, pour l'opération de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf et du puits
- ✓ **PREND ACTE**, qu'après cette modification n° 2, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est inchangé de manière provisoire, le montant des honoraires de chaque phase sera rendu définitif pour chacune de ces phases à l'approbation de l'APD
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification et tout document à intervenir.
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et seront, si besoin, inscrits aux budgets suivants.

10/24 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST CYRIAQUE : avant-projet définitif

Madame Laurence HOMMEL, Adjointe au Maire en charge du dossier, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la reprise du marché concernant les travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf, l'équipe de maîtrise d'œuvre, menée par l'entreprise AEDIFICIO mandataire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal un avant-projet définitif relatif aux travaux de restauration des toitures – charpentes et couvertures de l'Eglise St Cyriaque

Le Conseil Municipal,

- Vu** le marché de maîtrise d'œuvre notifié au groupement mené par AEDIFICIO en date du 20 septembre 2021 ; modifié par modification de marché n°1 portant sur l'abandon de la PSE relative à la mise en lumière des façades au profit de la restauration de l'édifice, et rapportant le montant du marché à 87 528,00 € HT et 105 033,60 € TTC ; et la modification de marché n°2 portant sur le phasage du marché de maîtrise d'œuvre et l'établissement des honoraires provisoires en conséquence
- Vu** la délibération n°39/22 du 4 juillet 2022 portant approbation de l'avant-projet sommaire

Considérant qu'à la suite d'une chute de matériaux de l'une des voûtes de la nef survenu fin juillet, le marché de travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque a été suspendu pour la mise en place de travaux de sécurisation d'urgence ;

Considérant le nouveau phasage de la suite du marché lié aux travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf et du puits, décidé à l'automne 2023 et se décomposant comme suit :

- Phase 1 : phase APD jusqu'à la réception des travaux de la restauration du couvert (ensemble des couvertures et des charpentes), avec une tranche ferme (transept et clocher) et une tranche optionnelle (chœur, nef et chaufferie)
- Phase 2 : phase APD jusqu'à la réception des travaux de restauration des façades extérieures, des intérieurs (voutes et maçonneries intérieures) et du puits.

Considérant qu'avec cette nouvelle décomposition du marché il convient à ce stade d'approuver l'avant-projet définitif (APD) rendu par le maître d'œuvre pour la phase 1, afin de pouvoir poursuivre la phase étude de projet et de préparer les dossiers de consultation des entreprises travaux

Considérant que les travaux prévus dans cette phase ont fait l'objet, en parallèle, du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux (DAT) auprès de la DRAC le 10 janvier 2024

Considérant l'autorisation de travaux sur immeuble classé n° AC 0670082400001, délivrée par la DRAC le 25 janvier 2024

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **APPROUVE** le programme de l'avant-projet définitif relatif à la phase 1 correspondant aux travaux de restauration des toitures (couvertures et charpentes) de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf ;
- ✓ **PREND ACTE** que le montant prévisionnel des travaux concernés s'élève, en phase APD, à 1 195 239,00 € HT, soit 1 434 286,80 € TTC ;
- ✓ **PREND ACTE** que le montant des travaux, en phase APD, sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre, conformément aux termes du marché ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Maire d'engager la poursuite des études de réalisation du projet ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financeurs publics (Etat - DRAC, Région Grand Est et Collectivité Européenne d'Alsace) pour l'obtention de subventions nécessaires à la réalisation de l'opération
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au budget 2024

11/24 PERSONNEL COMMUNAL – Service technique : modification de la durée hebdomadaire de service pour l'agent d'entretien

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité

Considérant qu'à la suite d'un mouvement important de personnel au sein du service technique de la Commune d'ALTORF et par conséquent une réorganisation du service il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour pallier la charge de travail,
Vu l'avis réputé favorable rendu par le Comité Social Territorial

**Après délibération,
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Kopp C)**

- **DECIDE** de créer, avec effet immédiat, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **DECIDE** de supprimer, à compter de la même date, ce même poste créé par délibération n°68/23 en date du 26 octobre 2023, avec une durée hebdomadaire de service de 30/35^{ème}.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

12/24 PERSONNEL COMMUNAL – Service technique : création d'un poste d'adjoint technique : modification de délibération

« Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,

Considérant qu'à la suite du départ d'un fonctionnaire démissionnaire et par conséquent une réorganisation du service il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de créer, avec effet immédiat, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.
- **PREND ACTE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 6, indice brut : 404, indice majoré : 376.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte afférent au recrutement

- **PREND ACTE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 76/23 prise en date du 4 décembre 2023
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024

13/24 : PERSONNEL COMMUNAL : modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé

Le Conseil Municipal, dans l'attente d'informations complémentaires, décide le report de ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

14/24 PERSONNEL COMMUNAL : mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que l'instauration de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pouvant être versée aux agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est conditionnée par la prise d'une délibération ;

Considérant l'application du régime indemnitaire au sein de la Commune d'Altorf ;

Entendu les explications données par Monsieur le Maire, après débat

**Après délibération
DECIDE**

De ne pas instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

15/24 STRUCTURE « POMME DE PIC » : versement d'un acompte de subvention

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la présentation d'une facture d'acompte par l'OPAL pour la gestion 2024 de la structure « Pomme de Pic », d'un montant de 23 705,00 €.

Il explique que cette facture, sauf décision expresse du Conseil Municipal, ne pourra être payée qu'après le vote du budget 2024 compte tenu de sa nature

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **AUTORISE** le paiement de l'acompte de subvention d'un montant de 23 705,00 € au profit l'OPAL pour la gestion de la structure périscolaire et extrascolaire d'Altorf – compte 65748.
- ✓ **PRECISE** que ce montant sera intégré dans le montant global de la subvention qui sera due à l'OPAL pour l'année 2024, au moment du vote du budget 2024 par l'inscription au compte 65748.

16/24 ECOLE D'ALTORF : demande de subvention pour voyage scolaire

Le Conseil Municipal,

- Vu** les demandes de subvention émanant du Groupe Scolaire Jean-Marie LEHN dans le cadre de l'organisation, pour les classes élémentaires, d'une classe transplantée à Xonrupt-Longemer du 27 au 31 mai 2024, soit 4 nuitées.
- Vu** la délibération n° 63/15 prise en date du 12 octobre 2015 décidant le maintien de la participation financière de la Commune lors de l'organisation de classes transplantées par l'école communale malgré l'abandon de cette mesure au niveau départemental et fixant le montant unitaire de cette dernière 5€ par enfant d'Altorf et par nuitée
- Considérant** la volonté de la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien envers l'école communale afin d'alléger la participation financière des parents concernés

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après délibération,
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Andric N),**

- ✓ **DECIDE** d'accorder une subvention de 5 euros par nuitée à **tout enfant d'Altorf** participant effectivement au séjour, soit une subvention de 20 € par enfant
- ✓ **DECIDE** de prendre en charge la totalité du coût du transport des élèves, soit 1988 € ;
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 et que la subvention ne sera versée qu'à l'issue du séjour et sur présentation d'un état nominatif des participants par la direction de l'école.

17/24 DIVERS

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- A la suite de la délibération prise lors de la séance du 18 janvier 2024 concernant les travaux de rénovation énergétique du bâtiment abritant l'école et le périscolaire, la commission mise en place sera amenée à se réunir rapidement pour établir le programme des travaux
- A la suite de problèmes de chauffage de la Grange Dimère il a été mis en évidence que le radian ne fonctionnait plus (système grillé) et qu'il était impératif de changer la chaudière. Un devis de remplacement a été établi et dans l'attente de la nouvelle chaudière une réparation de « fortune » d'existante sera faite.

Bruno EYDER
Maire d'Altorf



Laurence HOMMEL
Secrétaire de séance